VOUS ETES UNE STRUCTURE ŒUVRANT POUR LA JEUNESSE ET METTEZ EN PLACE DES ACTIONS POUR LES 12-25 ANS

LA CAF VOUS SOUTIENT!

FINALITÉS

La Caf soutient des actions d'accompagnement socio-éducatif visant :

- · à favoriser l'engagement des jeunes, leur mobilisation et leur participation à la vie sociale locale,
- · à promouvoir l'ouverture culturelle et sociale,
- · à développer l'esprit critique,
- · à renforcer les liens des jeunes entre eux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Acteurs

Acteurs intervenant dans le secteur de la jeunesse (associations, coopératives, collectivités, Fjt, missions locales, espace de vie sociale, centre social...) qui:

vont à la rencontre et mobilisent les jeunes, mettent en place des actions propices à l'échange et l'expression des jeunes, amènent les jeunes à découvrir leurs compétences à travers un projet, associent les jeunes à l'élaboration du projet et à son organisation, associent les parents.

Public

L'action doit concerner les jeunes âgés 12-25 ans.

Inscription du projet dans le territoire

Le projet doit s'inscrire dans une dynamique de partenariat local. Il doit être pensé en complémentarité avec les autres acteurs et/ou offres du territoire à destination des jeunes ; en adéquation avec les besoins du territoire (cas des territoires ruraux notamment).



Champs d'action

Une attention particulière sera portée aux projets relevant des champs suivants :

- · citoyenneté, solidarité,
- 🖟 accompagnement éducatif sur internet,
- laïcité, respect de la différence, projets intergénérationnels,
- · respect de l'environnement,
- · mobilité, insertion sociale.

Sont exclus : les projets/séjours scolaires ou universitaires, compétitions sportives, activités culturelles, artistiques et sportives régulières, séjours linguistiques, les projets relevant de l'insertion professionnelle.

EVALUATION/ VALORISATION

Une évaluation du projet et des actions de valorisation est à réaliser.

FINANCEMENT

Le montant de l'aide peut s'élever jusqu'à 50 % maximum du budget dans la limite de 3000 € (hors salaire des permanents et des coûts structurels).

Un même projet ne peut pas être financé plus de 3 années consécutives.

La demande de financement(projet et budget) doit parvenir à la Caf avant le démarrage de l'action.

Envoi à l'adresse afc@caf22.fr + conseiller territorial d'action sociale

DATE DE DEPOT DES PROJETS

13 février 2024

30 avril 2024

30 juin 2024

Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre conseiller territorial d'action sociale: partenaires@caf22.fr

